
Adresse du citoyen Daste, de la commune de Mouchès (Gers), mettant à disposition des citoyennes un peuplier et son terrain, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Daste, de la commune de Mouchès (Gers), mettant à disposition des citoyennes un peuplier et son terrain, lors de la séance du 8 frimaire an II (28 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 278;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39499_t1_0278_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

citoyen Daste. Comme aussi de regarder à l'avenir ledit arbre comme faisant dépendance des possessions communales dudit lieu. »

Le corps municipal, après avoir entendu le procureur de la commune, délibérant sur ses réquisitions et louant le zèle républicain de ses concitoyennes, arrête qu'elles peuvent se réunir, ainsi que les citoyens de la commune, pour célébrer cette fête d'unité et de fraternité; qu'il adopte le choix de l'arbre du citoyen Daste, et qu'il consent à ce que ledit arbre reste planté sur le lieu; arrête encore que le consentement par écrit dudit citoyen Daste sera transcrit tout au long à la suite du présent délibéré et paraphé par les sachant écrire et le greffier, et le déposer dans les archives pour y avoir recours au besoin. Le procureur de la commune sera chargé de faire part aux citoyennes du lieu, du présent arrêté et de leur assurer que la municipalité se rendra à leur invitation fraternelle.

Ainsi a été arrêté les jour, mois et an ci-dessus et ont signé, ceux qui ont su, PÉRÈS, officier municipal, Montaut, secrétaire greffier.

Pour copie conforme à l'original :

MONTAUT, secrétaire greffier.

Je soussigné, pénétré des sentiments républicains de mes concitoyennes de Mouchès, cède avec une joie inexprimable le peuplier qui m'est demandé par le procureur de la commune, pour être désigné l'arbre de la fraternité. Non seulement je consens que ledit arbre reste planté sur ses racines, mais encore je déclare que je fais abandon du sol sur lequel il végète, en faveur des citoyennes de Mouchès; j'affirme que je ne regarderai plus à l'avenir l'arbre ni le terrain sur lequel il est planté comme faisant partie de mes possessions, je ne réserve, tant pour moi que pour ma famille, qu'une part qui nous est acquise par le droit de l'égalité et de la liberté, avec le désir de vivre fraternellement avec nos concitoyens. Protestant d'ores et déjà, de mourir pour le soutien de l'unité et de l'indivisibilité de la République, j'offre de rendre public le présent devant qui de droit lorsque j'en serai requis.

A Mouchès, ce vingt-trois juin mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République française.

Signé (ne varietur) : DASTE; PÉRÈS, officier municipal; MONTAUT, secrétaire greffier.

Collationné conforme à l'original en exécution de l'arrêté de ce jour.

A Mouchès, ce vingt-quatre juin mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an II de la République française.

Je soussigné certifie la présente déclaration conforme à l'original qui reste devers le greffe.

A Mouchès, ce vingt-trois octobre mil sept cent quatre-vingt-treize l'an II de la République française une et indivisible.

MONTAUT, secrétaire greffier.

Le citoyen Bourgeaud, commissaire de l'assemblée primaire de Nyons, fait part à la Convention nationale que, dans son district, la levée des jeunes citoyens, au nombre de 915, s'est faite avec autant de célérité que d'allégresse. Ils brûlent de combattre les vils esclaves de Pitt, et de venger l'outrage fait au nom français dans le sang des lâches et traîtres Toulonnais.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Bourgeaud, commissaire de l'assemblée primaire de Nyons (2).

Nyons, le 2^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République française, démocratique, sans germe de fédéralisme.

« Représentants.

« J'annonce à la Convention que les jeunes gens de ce district sont au nombre de 915 hommes, divisés en 9 compagnies. Cette levée s'est faite avec autant de célérité que d'allégresse; leur organisation a suivi de près et ce jour a été un jour de fête, mais si exalté et si piquant que les insoucians et les modérés ont été en quelque sorte électrisés par le vif enthousiasme de nos jeunes guerriers pour la patrie. Quelles effusions de cœur! Douces chansons patriotiques et banquets fraternels ont terminé cette journée incomparable.

« La mort, disent ces braves républicains, nous serait moins coûteuse que le délai qui nous gêne pour aller combattre les ennemis de notre liberté.

« Jurons plutôt, disent-ils, de nous ensevelir sous les antres les plus obscurs que d'abandonner lâchement la cause sainte de l'égalité. »

Ils brûlent de combattre les vils esclaves de Pitt, etc., etc. et de venger la honte faite au nom français dans le sang purulent des lâches et traîtres Toulonnais.

« Nous vaincrons, disent-ils, encore ou nous serons effacés de la terre des vivants. »

« J'ai stimulé, l'esprit public dans ce canton et je continue à le ranimer et à le vivifier. Heureux si, en remplissant mon devoir et vos intentions, j'ai accompli la tâche que vous m'aviez imposée.

« Salut et fraternité.

« BOURGEAUD, commissaire de l'assemblée primaire de Nyons.

Vive la République!

Le directoire du département de la Seine-Inférieure fait part à la Convention nationale que le département de l'Orne ayant demandé à la commune de Rouen des secours contre l'irruption des rebelles, cette commune a, sur-le-champ, levé deux bataillons d'infanterie, une compagnie de

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 191.
(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 829.